

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2018

Le conseil communautaire convoqué le 16 mars, s'est réuni le 22 mars à 18h00 à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Alain GALLU.

Etaient présents :

Mesdames : Marcelle BERGET, Monique BONNAL, Michèle BOUCHET, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Christine FOROT, Anne MARQUIS, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Hélène MOULY, Sonia PRUVOST, Sophie SOUBEYRAS, Nicole TREFOULET, Marie-Claude VALETTE

Messieurs : Philippe ANDRE REY, Yves ARMAND, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Christian COUDERT, Guy FAYOLLE, Henri FONDA, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Jean-Louis GAUDIBERT, Gérard HORTAIL, Jean-Luc LENOIR, Claude LOVERINI, Jean-Pierre PLANEL, Michel RIEU

Etaient représentés :

Madame Fadma ABBASSI procuration donnée à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Jacqueline BESSIERE procuration donnée à Monsieur Claude LOVERINI
Madame Rita BETRANCOURT procuration donnée à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS
Madame Marie FERNANDEZ procuration donnée à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Béatrice MARTIN procuration donnée à Madame Sophie SOUBEYRAS
Monsieur Mounir AARAB procuration donnée à Madame Catherine MIGLIORI
Monsieur Christian ANDRUEJOL procuration donnée à Madame Agnès MILHAUD
Monsieur Éric BESSON procuration donnée à Madame Sonia PRUVOST
Monsieur Alain FALLOT procuration donnée à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Thierry PEYPOUDAT procuration donnée à Monsieur Alain GALLU

Etaient absents :

Mesdames : Arlette HONORE, Armelle MONTAGNE-DALLARD, Karine FOULON

Messieurs : Philippe BENOIT, Michel BOUDON

Assistaient également : Mesdames Isabelle BIAGETTI, Murielle JACQUES et Nathalie MALBURET

Ouverture de la séance à 18h04.

M. le Président accueille les membres de la Communauté de communes.

M. le Président annonce les 10 pouvoirs remis en début de séance et constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Un secrétaire de séance est volontaire, il s'agit de M. Christian COUDERT.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 21 février est soumis à validation ; aucune remarque n'est apportée ; il est validé à l'unanimité.

1. FINANCES

Rapporteur : Alain GALLU

1.1 Rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

EXPOSÉ des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Le Président informe l'assemblée : En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle. Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018.

PJ : Rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

1.2 Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSÉ des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2018.

Monsieur le Président expose à l'assemblée les points à débattre sur la base d'un rapport en pièce jointe de la présente délibération.

Depuis l'adoption de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), l'article L2312-1 a été modifié dans sa rédaction. Il est ainsi prévu que la tenue du débat est actée par une délibération spécifique.

Didier BESNIER : Merci, Monsieur le Président. Quelques questionnements sur ce débat d'orientation budgétaire.

Pour commencer, s'agissant du FPIC, il a été prévu une augmentation de 10 % dans un premier temps. Aujourd'hui, je note qu'il n'y aurait pas d'augmentation pour la part de la Communauté de communes donc je peux comprendre qu'à ce stade, il n'y a pas de volonté affichée de vouloir diminuer la part des communes. Dans le pire ou le meilleur des cas, les communes paieront autant, voire 10 % de plus cette année. C'est bien cela ?

Alain GALLU : Ce qui est sûr, c'est que la volonté serait, je pense pour l'ensemble des communes, au moins de ne pas bouger cette ligne. Comment allons-nous trouver ces 305 000 euros ? Je l'ai dit dans le débat, il s'agit d'aller sur un régime dérogatoire. Il y a deux solutions : la volonté communautaire, on trouve un consensus, on va sur un régime dérogatoire et on le vote à l'unanimité. Si ce n'est pas le cas, on revient sur le régime de droit commun, c'est aux deux tiers de l'Assemblée plus un vote dans toutes les communes. Donc tu as la décision de chacune des communes.

Didier BESNIER : Oui, mais ce n'est pas le fond de mon propos. Le fond de mon propos est de dire que vous envisagez qu'il n'y ait pas d'augmentation de la part revenant à la Communauté des communes, donc 305 000 euros. C'est effectivement ce qui a été versé l'année dernière. Cela sous-entend dans cette logique qu'il y aura la même chose à payer pour les communes de leur côté donc la Communauté de communes n'a pas de volonté affichée de baisser la part des communes.

Alain GALLU : La volonté de la Communauté des communes, ce n'est pas la volonté du Président. Non, Monsieur BESNIER. La volonté de la Communauté de communes, c'est la volonté communautaire. Nous sommes 14 communes.

Didier BESNIER : Oui, mais c'est votre débat d'orientation budgétaire.

Alain GALLU : Ça ne change rien. Dans mon débat d'orientation budgétaire, je pense avoir dit aller vers un régime dérogatoire. Nous serons responsables de valider ou pas un régime dérogatoire.

Didier BESNIER : Pour la part intercommunale.

Alain GALLU : Quel sera-t-il ? Il sera celui de votre décision. « Votre », ce sont les 14 communes.

Didier BESNIER : Le régime dérogatoire n'impactera que la part intercommunale.

Sujet suivant : Concernant les déchets, au regard de ce que vous venez de présenter, il semblerait qu'il ne soit pas non plus prévu d'actions relatives aux nouvelles consignes de tri. Est-ce une volonté de ne pas aller vers ces obligations réglementaires ou est-ce un oubli ?

Jean-Luc LENOIR : Je découvrirai cela demain, en réunion du SYPP, et nous avons rendez-vous avec un spécialiste de toutes ces nouvelles consignes le 10 avril. Effectivement, on peut dire que c'est un oubli mais c'est surtout que je suis en phase de formation, Monsieur BESNIER.

Didier BESNIER : Très bien, Jean-Luc.

Je vais juste souligner un point sur GEMAPI. La taxe GEMAPI qu'il avait proposé d'installer a été largement refusée. Si elle avait été instaurée à hauteur de neuf euros – *je rappelle que le*

plafond est de quarante euros – eh bien, cette année, nous n’aurions pas de souci pour financer les 353 000 euros.

S’agissant du SPANC. Je viens d’entendre que l’on a prévu sur le technicien – *de manière à lui libérer du travail de technicien* – d’octroyer 30 % de charge administratif au service administratif. Dois-je comprendre qu’il s’agit de 30 % d’équivalent temps plein pour le service administratif ou est-ce une surcharge pour le service administratif de 30 % ? À ma connaissance, ils sont déjà au maximum.

Alain GALLU : C’est juste une clé de répartition.

On vous écoute, Monsieur BESNIER.

Didier BESNIER : Je n’ai pas la réponse.

Alain GALLU : C’est la clé de répartition. Cela va dépendre du temps de travail des 16 agents. Ils sont polyvalents donc nous verrons cela à la fin de l’année.

Aujourd’hui, je suis sur le fait – *comme je l’ai dit dans mon débat d’orientation budgétaire* – d’avoir des obligations légales à combler, plus un trou de 350 000 euros. Donc nous cherchons les moins mauvaises solutions. La moins mauvaise solution est de garder une ouverture sur la compétence des gens et de faire des clés de répartition qui sont en train d’être négociées avec le percepteur sur plus ou moins 10 % sur certains agents dans certains budgets annexes. C’est juste une clé de répartition.

Didier BESNIER : Sur le tourisme, nous avons fait faire dans le passé – *tout le monde était d’accord* – une étude par le cabinet Mahoc, qui nous a fourni un plan d’action pour l’avenir. Hormis les Sil, qui étaient déjà dans l’esprit des gens depuis 2014, je ne vois rien apparaître en termes de plan d’action qui relève de cette étude.

Alain GALLU : Il a été dit dans le débat d’orientation budgétaire que nous mettions 350 000 euros de subvention pour l’OTI et que le Président de l’année dernière a signé une convention avec l’OTI. Dans cette convention que le Président a signée – *il s’appelait Monsieur BESNIER* – il a été noté quatre axes stratégiques. Le Président de l’année dernière a signé une convention avec une subvention et quatre axes stratégiques désignés donc ce n’était pas un diag, ce n’était pas une orientation, c’était bien des axes stratégiques. Dans chaque axe stratégique, des orientations ont été données, donc un bilan sera fait à la fin de l’année 2018, comme un bilan a été fait à la fin de l’année 2017 avec l’OTI. Ils avaient réalisé à la fin de l’année 2017 90 % des axes stratégiques que nous leur avons donnés. Nous avons bon espoir qu’ils fassent la même chose.

Didier BESNIER : Très bien. Je poursuis. Je note les réponses.

« Aire d’accueil des gens du voyage, compétence obligatoire au premier janvier 2018 ». Je ne vois rien apparaître dans le débat d’orientation budgétaire sur ce sujet. Est-ce une volonté de ne rien faire sur ce sujet ?

Alain GALLU : Il y a une volonté de respecter le cadre légal avec l’État. Nous sommes en négociation avec l’État qui, pour le moment, ne nous impose pas une ligne budgétaire parce qu’ils ne savent pas répondre à la question de savoir s’ils ont des capacités à nous aider à financer une aire des gens du voyage. Nous en sommes là, comme les communes qui avaient l’obligation d’avoir une aire des gens du voyage jusqu’à maintenant étaient sur la même problématique. Nous sommes dans la continuité de négociation avec l’État sur le fait d’obtenir des subventions ou des financements.

Didier BESNIER : Et enfin, l’enfance-jeunesse est un point qui n’est pas abordé. Vous n’ignorez pas les problèmes rencontrés par un certain nombre de communes sur les problématiques de LSH. Je voudrais connaître – *même s’il n’a pas été abordé dans ce débat* – le positionnement du Président et de l’exécutif sur cette problématique.

Alain GALLU : La réponse du Président a été de faire un signe fort vis-à-vis de ces communes qui ont un souci sur l’enfance-jeunesse. Je rappelle ce que j’ai dit au dernier conseil

communautaire, nous allons travailler par pôle : un pôle déchets, un pôle gestion de l'eau – *milieu aquatique, prévention des inondations* – un pôle aménagement du territoire économique et un pôle en devenir, en prospectif, uniquement sur le service à la population, dont l'enfance-jeunesse.

Nous avons affiché clairement une volonté d'aller rapidement vers une solution pour les communes ayant des difficultés sur ce pôle.

Jean-Michel AVIAS : Merci, Monsieur le Président. Pour aborder la situation qui est évidemment très complexe pour six des quatorze communes, entre autres, il y a à mon sens deux problèmes : ce problème sur les six communes et l'enfance-jeunesse au sens très large au sein du territoire de la Communauté de communes. C'est un travail qui était sous ta vice-présidence il y a longtemps. Une année de travail avec un engagement – *j'allais dire total* – des élus, du personnel et des agents. Ce travail n'a malheureusement pas pu aboutir et arriver sur un transfert de compétence ou quoi que ce soit puisque c'était lié – *chacun s'en rappelle* – au passage en FPU (en Fiscalité Professionnelle Unique). Donc, malheureusement, ce volet et tout ce travail restent – *si je peux me permettre l'expression* – dans des cartons. Aujourd'hui, l'heure est à l'urgence. La première urgence est de trouver une solution pour pérenniser un service aux familles parce qu'au-delà de l'enfance-jeunesse, c'est un service à nos familles de tout le territoire et à leurs enfants. L'urgence est là. Si, comme cela s'est produit à l'époque avec les commissions déchets, nous ferons une commission « services aux personnes » – *on l'appellera comme on voudra* – et on se mettra autour de la table de façon à envisager, en fonction des moyens et surtout des besoins qui seront les nôtres, d'éventuelles pistes de travail, en sachant que l'on repart avec certains travaux déjà effectués mais peut-être des besoins qui ont pu changer pour chacune et chacun d'entre nous. Pour le cas particulier des six communes et de la pérennité du centre de loisirs et de la LSH de Tulette, une rencontre est imminente, un travail a déjà été fait avec le directeur. Il faut absolument trouver une solution d'ici le mois de Juin.

Alain GALLU : Merci, Monsieur BESNIER, pour vos questions éclairées.

Maryannick GARIN : J'ai entendu beaucoup de choses. Je me réjouis de les entendre parce que cela fait des années qu'on le demande. En revanche, je voudrais tout de même préciser une chose sur la taxe GEMAPI. En début d'année, on était à 800 000 euros de dépenses en 2018. Je sais que le but de la réunion n'est pas de préparer des recettes mais on était à 800 000 euros de dépenses, dont 300 000 euros de la gestion de l'année dernière et maintenant, il semblerait qu'on ne soit plus qu'à environ 350 000 euros. Sur un budget, il y a deux choses : les recettes et les dépenses, tout le monde le sait. Donc avant d'augmenter les recettes, on essaie de diminuer les dépenses. Je rappelle que la taxe GEMAPI doit servir uniquement aux dépenses qui sont induites par les rivières, les digues et tout ce qui va avec. En aucun cas on ne peut se servir de la recette GEMAPI pour se constituer un petit trésor de guerre. La première des choses – *nous en avons parlé en bureau et le Président a abondé dans ce sens* – c'était de savoir combien dépensaient les communes auparavant pour cette compétence. Cela me paraissait important parce que rien ne justifie aujourd'hui que les communes dépensent plus que ce qu'elles dépensaient. Bien sûr, il y a des travaux à faire et ils vont coûter très cher mais ces travaux le sont depuis déjà quelques années puisqu'à l'époque – *je me rappelle du SIVOM* – on nous avait dit que ce serait très bien de construire une digue sur Saint-Restitut, à l'entrée de Saint-Paul-Trois-Châteaux, pour protéger Saint-Paul-Trois-Châteaux des inondations. On ne l'a pas fait. Apparemment, Monsieur le Maire de Saint-Paul a bien géré son affaire puisque depuis, il y a eu un PLU, des élections, et tout s'est bien passé. On peut aussi augmenter les impôts et récupérer 10, 15, 20 ou 30 euros, puisqu'on a le droit jusqu'à 40 euros. On va pouvoir récupérer des financements mais à mon avis, ce n'est pas comme cela qu'il faut faire et nous, dans nos petites communes, ce n'est pas comme cela que l'on procède. Je crois que c'est important de le faire.

Alain GALLU : Puisque nous sommes dans un débat, la prochaine obligation légale est de mettre en place une taxe et la date est le 1^{er} octobre 2018. Il va être proposé dans les différentes commissions d'aller vers une taxe ou pas. Donc nous prendrons la décision. La deuxième chose est que pour avoir un regard éclairé, j'ai demandé à connaître les dépenses sur chacune de vos

communes et chacune de vos rivières à la technicienne responsable du service. Donc sur la Raille, Malataverne était à 2 900 euros, sur la Berre, Donzère était à 2 500 euros, la Garde-Adhémar à 650 euros, Les-Granges-Gontardes à 550 euros, le Lauzon, la Roubine et Les Écharavelles, 1 800 euros pour Clansayes, 1 900 euros pour La Garde-Adhémar, un peu moins que ce que le maire de Saint-Paul nous avait annoncé. Apparemment, la technicienne trouve 38 000 euros et 6 500 euros pour Saint-Restitut. Donc tous ces chiffres sont à valider ou pas par vous. Pour le Lez, sur la cotisation syndicat drômois, La Baume-de-Transit donnait 17 000 euros, Bouchet : 26 000 euros, Suze-La-Rousse : 41 000 euros, Tulette : 60 000 euros. Sur l'Aygues, Tulette donnait aussi 6 000 euros. Sur le système d'endiguement du Rhône, Donzère donnait 11 000 euros, Pierrelatte donnait 80 000 euros. La totalité de l'animation Rhône a été prise en charge par des subventions par la CNR. Ce qui faisait un montant total de 252 000 euros pour la couverture de tous nos canaux, toutes nos rivières et de notre Rhône. C'est ce qui est dit depuis presque un an sur les débats que nous avons. Entre ce qui a été dépensé par les communes et ce qui est aujourd'hui une compétence obligatoire avec les nouvelles obligations réglementaires, notamment en termes d'étude, on a vu que l'on était à 250 000 euros de dépenses et que nous devons trouver 350 000 euros pour couvrir la compétence GEMAPI, et il y a déjà 95 000 euros d'études obligatoires. Donc à mettre au budget, je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, ce n'est pas parce que c'est mis au budget que la dépense est totale puisqu'une partie de la première étude ne sera financée qu'à 50 %. Voilà pour l'information.

Maryannick GARIN : Je précise que bien sûr, je ne suis pas par principe contre la taxe GEMAPI, bien sûr qu'il faudra mettre une Taxe GEMAPI. Ce que je souhaite, c'est qu'elle soit le plus juste possible et que l'on fasse payer à l'ensemble de nos habitants ce qu'ils devraient payer dans ce cadre.

Alain GALLU : D'autres informations sur le débat. Jean-Michel.

Jean-Michel CATELINOIS : Merci, Monsieur le président, de me donner la parole. Je ferai deux remarques et déjà des correctifs : en 2017, le FPIC était déjà stabilisé à 1 000 000 euros. Il n'était pas monté à 1 200 000 euros, ce qui prouve qu'il avait évolué pour nous entre 2016 et 2017. Je rejoins Didier BESNIER sur le sujet, je pense qu'il est très hasardeux de ne pas mettre 10 % sur le FPIC puisque je vous rappelle que le FPIC – même s'il est stabilisé à un milliard d'euros – n'est pas forcément dans les mêmes proportions sur toutes les collectivités puisque cela dépend de la création des nouvelles communes et des potentiels fiscaux qui évoluent d'année en année. Je pense qu'il est assez hasardeux de ne pas mettre 10 % de plus sur les FPIC au DOB parce que l'on risque d'avoir quelques soucis à l'arrivée, c'est une première chose.

Deuxième chose : concernant GEMAPI, on a l'air de penser que d'un seul coup, l'État – *quel qu'il soit, puisque GEMAPI a été fait dans la loi NOTRe il y a quelques années* – imposait maintenant aux intercommunalités des choses qui n'étaient pas imposées aux communes. Je m'excuse, mais je pense que tous les maires qui sont autour de la table ont toujours protégé leur population contre les inondations. C'est pourquoi il y avait une Entente rivière, que je présidais, avec toutes les communes qui avaient le Lauzon, les Écharavelles et la Roubine. Je pense qu'il faut, dans les propos des DOB, que ce soit juste. Dire qu'avant on n'avait pas l'obligation de le faire alors qu'on le faisait... Je pense que c'était déjà une obligation pour la sécurité, la sûreté des populations. Chaque maire était tenu d'entretenir ses cours d'eau. Notre collègue de Solérieux disait : « c'est à chaque riverain d'entretenir », et il a raison sur le fond. Mais sur la forme, c'est difficile à mettre en place. Dans ce DOB, je vois globalement que l'on va gérer les affaires courantes mais ça, on se l'était dit. En revanche, je pense que ce qui est important, c'est de réajuster le FPIC. Je rejoins complètement ce qui a été dit sur les déchets, le fait qu'il y a un effort de fait sur la modernisation de tous ces conteneurs, c'est bien. En revanche, quid du remplacement de la technicienne de la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux, qui a souhaité rejoindre la commune ? Je pense que si elle a été mise d'abord à 50 % puis à 100 % sur les déchets – *je regarde Jean-Michel* – c'est qu'elle ne se tournait pas les pouces. Je

pense que vous avez prévu son remplacement par une personne de même potentiel et je ne l'ai pas vu apparaître, si ce n'est un ambassadeur du tri.

Alain GALLU : Oui, nous avons voté une délibération le 26 juin 2017.

Jean-Michel CATELINOIS : Il y avait deux ambassadeurs du tri. Je pense que l'on revoit a minima mais je comprends. Certains dans cette salle s'étaient opposés à l'augmentation des taux et je pense qu'on ne les avait pas assez augmentés ce jour-là ; il faudra y retourner à un moment donné. Je ne faisais pas partie de ces gens, ni mon équipe municipale. Cette année, ce sera inéluctable. En revanche, ce qui est dommage, c'est que nous sommes passés à côté de GEMAPI, parce que l'on ne chercherait pas 300 000 euros aujourd'hui. Globalement, je souligne que vous allez essayer de gérer cette Communauté de communes à l'euro près, puisque lorsque l'on regarde chaque ligne, je pense qu'il n'y a pas d'exagération.

Alain GALLU : Ton intervention était sur deux sujets mais finalement il y en a trois : le FPIC, la GEMAPI et les déchets. Je partage ce que tu dis puisque je l'avais mis au bureau hier matin, on était à + 10 %. Avec ce qui a été dit dans le bureau, nous sommes revenus à ce que l'on vous a proposé là, 305 000 euros. Pour autant, s'il faut revenir à 337 000 euros, je partage.

Jean-Michel CATELINOIS : Excuse-moi, Président, mais au bureau – *ou bien j'ai dû discuter avec mon voisin* – on n'a jamais dit que l'on enlevait les 10 % du FPIC.

Alain GALLU : C'est ce que j'avais compris. De toute façon, il n'y a pas de problème à remettre les 10 %, ce qui emmène non pas 305 000 euros mais à 337 000 euros. Pour autant, entre hier et aujourd'hui, j'ai eu les Finances publiques, qui me laissent à penser que le potentiel fiscal pourrait diminuer dans son ensemble plutôt qu'augmenter. Je rappelle que l'année dernière, la seule commune dont le potentiel fiscal avait diminué était Pierrelatte. Certains autres avaient augmenté. Cela nous avait amenés à avoir le FPIC que nous avons eu. On a bon espoir d'avoir un FPIC stabilisé, on a bon espoir d'avoir un régime dérogatoire pour trouver la meilleure solution vis-à-vis des petites communes. Je rappelle que la ville de Pierrelatte, qui a payé l'année dernière 1 452 000 euros sur le FPIC, a mis sur son débat d'orientation budgétaire cette année 1 700 000 euros pour subvenir à ce besoin. Si nous étions sur un régime dérogatoire, nous aurions la ressource ville de Pierrelatte pour aider un peu ce poste de dépense. Ensuite, sur la GEMAPI, la taxe, Monsieur Didier BESNIER en a parlé, ça sera abordé dans les commissions à venir. Oui, je confirme que tous les maires sont dans la responsabilité qui était la leur que d'aller vers la protection de leur population. Pour autant, le régime obligatoire n'est donné qu'à la Communauté de communes. Avant, on était en prévention – *des régimes optionnels* – aujourd'hui, c'est obligatoire pour la Communauté de communes. Il n'y avait pas d'obligation pour une commune, et pour preuve, deux communes faisaient travailler leurs citoyens pour entretenir leur rivière ou tout du moins, certaines communes n'adhéraient pas.

Jean-Michel CATELINOIS : Je ne suis pas du tout d'accord avec toi. Que le maire décide de faire la police et à la limite de mettre une amende pour que le riverain nettoie sa rivière, c'est le choix du maire. Je m'excuse, mais il y a eu quelques procès en France les années passées, où les maires ont été devant les tribunaux parce qu'ils n'avaient pas entretenu leurs rivières. J'ai souvenir que le maire que Jean-Michel a remplacé s'est retrouvé devant les tribunaux pour une question de fossé qui avait été trop nettoyé, c'est l'inverse. La police de l'eau nous obligeait à nettoyer nos rivières, ou alors, il faut me le dire, mes chers collègues, je vais faire 38 000 euros d'économie.

Didier BESNIER : Je souscris totalement au propos de Jean-Michel. Vous avez souligné à deux reprises et très adroitement que Rochegude n'était pas adhérent du SMBVL et dans la grande liste de ce qui coûtait à chaque commune, on n'apparaît pas, puisque nous n'étions pas adhérents du SMBVL. Ne pas être adhérent d'un syndicat ne veut pas dire ne pas avoir de dépenses, de frais de fonctionnement, voire de frais d'investissement. Je vous invite à venir voir ce que coûtent à la commune de Rochegude les frais de fonctionnement, les frais d'investissement sur les rivières, et on en reparlera.

Alain GALLU : Merci Didier. Si tu peux nous donner un chiffre, ce sera plus facile.

Gérard, une intervention sur Solérieux ? Tu disais quelque chose ?

Gérard HORTAIL : Je n'ai rien à dire, si ce n'est qu'effectivement, la responsabilité des berges est à la charge des riverains. Je l'ai toujours dit, j'ai écrit à tous les riverains. Après, ils font ce qu'ils veulent parce que c'est facile de faire payer les autres quand soi-même on interdit aux gens de venir nettoyer sur son terrain. J'en suis resté là, chacun fait ce qu'il veut. L'inondation du Lauzon va inonder quelques terres végétales mais ça n'ira pas loin, ça ne va pas menacer Solérieux.

Alain GALLU : Merci

Maryannick GARIN : Je ne peux pas m'empêcher de prolonger l'intervention de Gérard HORTAIL parce qu'effectivement, on avait fait une entente pour nettoyer et on a toujours eu ce débat : « est-ce à la collectivité de nettoyer les berges privées ? » On l'a eu ce débat, et à l'époque, on avait dit : « vu le montant, vu le coût, on le fait. On fait une déclaration d'utilité publique », et on l'avait fait. Alors que son prédécesseur y était très favorable, Gérard y a toujours été opposé, ce qui ne l'a pas empêché d'entrer dans l'entente et de faire les travaux. Cela veut dire qu'il faudra peut-être se reposer cette question. Si la collectivité n'a plus les moyens de faire les travaux à la place des propriétaires privés, peut-être que rien n'empêche de se poser la question de savoir si c'est toujours nous qui devons continuer à le faire. Donc là, ça nécessitera d'ouvrir un débat. On peut penser qu'à l'époque, les communes avaient de l'argent et pouvaient faire les travaux. Si les communes ou la Communauté de communes a moins d'argent... Ce qu'il faut se demander, c'est si nos habitants vont accepter de payer une taxe pour nettoyer le terrain de leur voisin, qu'il pourra vendre à un moment donné à un prix défiant toute concurrence. Il faudra que l'on se pose cette question. Ce n'est pas le débat de ce soir, mais enfin, il faudra qu'on y réfléchisse.

Gérard HORTAIL : Sauf que la taxe sera imposée à tout le monde, on ne demandera pas le consentement de ceux qui ne sont pas concernés. Donc c'est facile. Quand tu me demandes pourquoi j'ai abandonné l'entretien des berges, c'est parce qu'effectivement, c'était fait par Ancre, et on se demandait si le travail était vraiment fait. S'il y a un risque réel d'inondation, on fait tout le Lauzon, mais on ne s'amuse pas à faire 50 mètres une année et 50 mètres quatre ans après.

Alain GALLU : Concernant les déchets, je salue Jennifer, qui est reconnue par le prestataire comme un agent de qualité, et qui va réintégrer la commune. Ce qui a été donné, ce sont des axes et du travail par pôle. Dans ce sens, nous allons mettre un directeur de pôle avec des agents. Il y aura une directrice générale adjointe responsable du pôle déchets dans sa globalité. Sur le budget principal a été enlevé 80 % du temps de la DGS pour passer sur le temps et le budget déchets. Une personne aura 80 % de son temps sur ce pôle. Le budget déchets est le budget le plus important, l'une de nos compétences les plus anciennes et un des objectifs – *on l'a bien ressenti sur l'investissement* – et notre volonté est d'aller vers quelque chose de bien plus vertueux dans le ramassage des déchets, aller vers ce que l'on a voté tous ensemble ici, le fait de s'orienter vers une TEOMI ou pas. Mais dans tous les cas, une commune est déjà passée en TEOMI, c'est Saint-Paul. Nous n'avons plus que deux ans et demi ou trois ans pour passer tous en TEOMI ou pas et aller vers cette ligne d'investissement et ce pôle que l'on veut vraiment porter parce que c'est un vrai besoin au niveau de la population, c'est ce dont on entend parler le plus souvent à la Communauté de communes.

Jean-Michel CATELINOIS : Je voudrais préciser que nous sommes dans la démarche de passer en TEOMI, mais les gens n'ont pas encore reçu une seule facture TEOMI parce que c'est très compliqué à mettre en œuvre. C'est d'ailleurs pour cela que j'ai accepté que Jennifer reste encore un petit moment.

Alain GALLU : Mais les premiers signes sont encourageants.

Jean-Michel CATELINOIS : Oui... Par rapport au personnel, j'entends dire qu'une DGA ira à 80 % sur les déchets, cela signifie que tu as enfin trouvé un DGS, que tu as repris ta DGS ?

Alain GALLU : Non, vous l'avez vu, aujourd'hui il n'y a pas de volonté d'aller vers un autre DGS. Une DGS a émis la volonté de passer...

Jean-Michel CATELINOIS : De devenir DGA ? Formidable !

Didier BESNIER : Puis-je apporter un complément, Monsieur le Président ?

Alain GALLU : Oui, Monsieur le Maire.

Didier BESNIER : Je pense que nous n'avons que des agents compétents à la Communauté de communes.

Alain GALLU : Nous n'avons que des agents compétents, je le confirme. C'était dit par le prestataire, ce n'est pas pareil.

Gérard HORTAIL : Je n'ai jamais vu une administration dire qu'elle avait des gens incompétents.

Jean-Michel CATELINOIS : Gérard, tu es provocateur. Le jour de la grève des fonctionnaires, tout de même.

Alain GALLU : Avez-vous d'autres questions ? Oui, Jean-Michel ?

Jean-Michel AVIAS : Merci, Monsieur le Président. Je voulais revenir sur un dossier sur lequel on a travaillé précédemment, celui des déchets ménagers. Je voulais bien sûr souligner qu'il y a du changement au niveau des agents, tous étant très compétents, mais malheureusement, certaines compétences vont s'en aller, et je pense que personne n'en dira le contraire, le besoin se faisait sentir d'étoffer cette équipe avec des compétences différentes et complémentaires dans l'organisation et sa gestion, et sur le volet opérationnel. C'est pour cela qu'avait été délibéré en juin de l'année dernière le recrutement des deux ambassadeurs. Et puis, ce n'était pas fini parce qu'il y a d'autres besoins et je pense que l'on est tous à l'évoquer, en bureau et en commission.

Le point que je voulais évoquer aussi – *je salue la volonté de faire de nouveaux investissements* – avait été abordé plusieurs fois. Cela a été signalé avec les nouvelles consignes de tri, un travail avait été fait l'année dernière donc j'ai bien compris que Jean-Luc LENOIR allait le récupérer. J'espère que ça ne sera pas du temps perdu. En parlant des investissements, avaient été diagnostiqués — *et je crois que les Pierrelattins et les Tricastins ne diront pas le contraire* — des dysfonctionnements majeurs en termes de taille et d'organisation sur la déchetterie de Saint-Paul-Pierrelatte. Rien n'est prévu pour l'instant, il est évident qu'une déchetterie ne verra pas le jour courant 2018. Est-ce la volonté ? Est-ce que ce point sera travaillé en commission ? Est-ce que quelque chose est prévu sur le territoire du bassin Tricastin-Pierrelatte pour renouveler cette déchetterie avec un nouveau projet ? À voir ce qui pourrait voir le jour. Des pistes avaient été étudiées, avec ressource, etc. Cela a été évoqué et je suis heureux que le travail se poursuive avec le SYPP, mais je pense qu'il faut rester sur les rails et ne pas perdre de temps.

Jean-Luc LENOIR : Oui, on peut aussi mettre en projet les études d'une future déchetterie qui couvrirait Saint-Paul et Pierrelatte. J'ai envie de dire qu'avant de parler d'une nouvelle déchetterie, il y a un gros travail à faire sur la façon dont nous allons augmenter dans les trois prochaines années notre taux de tri sur toutes les zones. Sachant qu'à la prochaine commission déchets, j'aimerais bien que l'on s'approprie de façon plus précise les variations de taux de tri que nous avons dans chacun de nos villages et chacune de nos villes. Une fois que l'on aura commencé à donner à nos habitants la possibilité de mieux trier – *notamment par la mise en place de collectes de sacs jaunes dans les zones où aujourd'hui ce n'est pas fait* – on pourra peut-être minimiser le fait que certains habitants ont besoin d'aller dans une déchetterie. Au-delà de cela, le projet de déchetterie me paraît aussi à conserver mais pas urgent dans l'étude 2018 parce qu'elle fonctionne bien mieux depuis deux ans grâce aux travaux réalisés et à une meilleure organisation sur place. On voit bien que la déchetterie de Saint-Paul-Pierrelatte est plus fluide et absorbe mieux qu'il y a deux ans les longues files de voitures qui peuvent se présenter certains jours de la semaine. Oui, c'est un chantier, mais ce chantier n'a pas du tout

été pris à bras-le-corps par des études lourdes, et il faudra commencer par envisager ce projet en parallèle d'une politique de meilleur tri sur les zones. Sur les points d'apports volontaires de nos zones urbaines ou nos villages, là aussi, la deuxième réflexion sera de se demander si l'on est obligé de remplacer 150 points d'apports volontaires sur les deux ou trois ans qui viennent – *parce qu'aujourd'hui, disons qu'il y en a 150* – ou si en augmentant le tri de chacun de nos habitants, on sera amené à n'entretenir que 60, 80 ou 90 points d'apports volontaires. Ce sont de grandes réflexions, que l'on connaît tous, et il faudra échelonner cette réflexion. Ce sera mon sujet dans la prochaine commission déchets, qui se réunira demain matin à 10 heures, au siège de la Communauté de communes à Saint-Paul-Trois-Châteaux. Merci.

Jean-Michel CATELINOIS : Non, je rectifie, c'est au bureau, parce que le siège est à Pierrelatte, tu le sais bien.

Alain GALLU : Oui, Christian ?

Christian COUDERT : Pour enchaîner avec ce que vient de dire Jean-Luc LENOIR, dans le dernier rapport d'activité du SYPP, qui fait un comparatif entre les collectivités et les déchetteries de son périmètre, on voit bien que dans les nôtres, nous n'avons pas à rougir du niveau de performance. S'il y a une priorité aujourd'hui, c'est de faire un travail d'optimisation pour améliorer cette performance, mais nous ne sommes pas totalement en décalage. Je suis d'ailleurs assez surpris du bon niveau de résultat.

Alain GALLU : Merci, Christian. Avez-vous d'autres sujets ? Nous allons pouvoir prendre acte de ce débat d'orientation budgétaire et passer au point suivant.

Jean-Michel CATELINOIS : Je m'excuse, Monsieur le Président, il n'y a pas de vote ?

Alain GALLU : Non. Il y a une délibération. On peut voter par acquis.

Didier BESNIER : On ne vote pas si l'on est contre ou pour, on vote pour l'acte du débat d'orientation.

Alain GALLU : Votons pour l'acte. Les textes sont plutôt flous, certaines communes votent, d'autres ne votent pas, certaines communes prennent acte.

Qui prend acte contre ? Qui s'abstient sur une prise d'acte ?

Merci pour cette prise d'acte.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Président, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2018 et de la tenue du débat.

PJ : Rapport sur le débat d'orientations budgétaires

18 h 59 départ de Mme Monique BONNAL

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 Achat et cession de terrain en ZAE

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSÉ des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Monsieur le Président rappelle que l'article L.5214-16 du CGCT prévoit que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence développement économique déclinée comme suit :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Parmi les différentes zones d'activités économiques du territoire communautaire transférées à la Communauté de communes Drome Sud Provence (CCDSP), la zone Daudel à Pierrelatte comporte un terrain ayant fait récemment l'objet d'un processus d'acquisition par un preneur, qui n'a pas abouti. Il s'agit de la parcelle suivante :

<i>ZAE DAUDEL</i>	
<i>Parcelle n°</i>	<i>Superficie (m²)</i>
YD 104	1 000

Pour finaliser cette cession, Monsieur le Président propose de procéder aux étapes suivantes :

- Rachat du terrain à la ville de Pierrelatte sous réserve de la validation de la vente de ce terrain à la CCDSP par le conseil municipal
- Cession du terrain de la CCDSP à l'acquéreur madame Olivia GILBERT

Dans l'objectif que le transfert soit financièrement neutre pour la Commune et la Communauté de communes, et le terrain ne nécessitant pas de travaux par la CCDSP préalablement à sa commercialisation, il est proposé de fixer le prix de cession du bien à sa valeur d'achat soit 14.60 €/m² et un montant total de 14 600 €HT soit 17 520 €TTC.

Afin d'éviter que la CCDSP ait à assumer un portage financier du terrain jusqu'à sa vente ultérieure, il est envisagé que la cession entre la commune de Pierrelatte et l'intercommunalité n'intervienne que concomitamment à la vente à l'acheteur final.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer les modalités de cession du terrain situé dans la ZAE du Moulin (parcelles cadastrées n°YD104) aux conditions suivantes :
 - o Le prix de cession à l'acquéreur est arrêté au montant de 14 600 €HT soit 17 520 €TTC.
 - o La cession entre la commune et la CCDSP n'intervient de manière effective qu'après sa commercialisation, concomitamment à la vente du terrain par la CCDSP à l'acheteur final.

- Autorise monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'achat du terrain à la commune de Pierrelatte puis à la cession et notamment les compromis de vente et les actes authentiques nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.2 Subventions associations

Rapporteur : Alain GALLU

2.2.1 Association Drôme Provençale

EXPOSÉ des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Monsieur le Président rappelle que l'Association "La Drôme Provençale" s'engage à réaliser des actions de promotion et de communication mutualisées entre les Offices de tourisme de la Drôme Provençale et plus particulièrement l'Office de Tourisme Intercommunal

Drôme Sud Provence à qui la Communauté de Communes délègue la compétence tourisme.

La convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chacun des signataires en matière de promotion et de communication touristique de la « Drôme Provençale » dans une logique de cohérence et de complémentarité des actions engagées en matière touristique par chaque partenaire et notamment l'Office de tourisme Drôme Sud Provence.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention proposée,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant titulaire d'une délégation de signature, à signer la convention de l'association « Drôme Provençale »
- Décide l'octroi de la subvention d'un montant de **26 901 €** au titre de l'exercice 2018,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 du budget principal,
- Autorise Monsieur le Président à mandater cette somme,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Annexe : Projet de convention

Délibération adoptée à l'unanimité

2.2.2 Association Initiative Seuil de Provence co-financement dispositif soutien aux projets agricoles et « Je crée mon entreprise »

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSÉ des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Dans le cadre de la compétence « Développement économique », Monsieur le Président présente au conseil communautaire les projets de l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale au titre de l'exercice 2018.

Cofinancement « Je crée mon entreprise – Financement » :

Monsieur le Président rappelle que la CCDSP a renouvelé son soutien à l'association « Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale » par une convention triennale depuis le 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2019.

Une partie de cette dotation annuelle permet à l'association de servir de levier sur les fonds européens afin de maintenir le même niveau de services aux porteurs de projets et déployer plus de possibilités.

Pour cela, il conviendrait de signer une attestation valorisant une partie de notre dotation (3215.59 €) dans l'action « je crée mon entreprise – Financement » du programme FSE 2014-2020 porté par la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Mise en place et déploiement d'un dispositif partenarial de soutien aux projets agricoles :

Monsieur le Président rappelle que la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale aide à la création, reprise et développement de TPE par l'attribution de prêts d'honneur. L'association souhaite étendre ses services aux projets agricoles sachant que la moitié des nouvelles installations agricoles ont lieu en dehors de toute aide publique.

Pour cela la plateforme ISDPAM, sollicite une subvention au titre des programmes LEADER du territoire, et demande à la CCDSP son aide pour contribuer à stimuler l'installation ou la reprise de nouveaux projets agricoles.

Ce cofinancement se présente sous la forme d'une subvention complémentaire d'un montant total de 4 409.55 € pour 3 ans soit 1 469.85 € par an.

Subvention 2018 :

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de fixer le montant de la subvention à allouer à l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale au titre de l'exercice 2018.

Didier BESNIER : Si je peux me permettre, Monsieur le Président, c'est trop tard mais vous auriez pu dire ce que vous avez dit en bureau, notamment s'agissant d'Initiative Seuil de Provence, ce qu'elle apporte à nos communes, des aides pour la création d'entreprises et de commerces.

Alain GALLU : Veux-tu le dire ?

Didier BESNIER : Je suis en train de le dire mais il est un peu tard. Cela dépasse très largement la subvention que l'on octroie à Initiative Seuil de Provence.

Alain GALLU : Nous reviendrons sur le vote. Murielle me rappelle que dans ces 22 000 euros, un montant de 1 460 et quelques euros concerne la partie agricole uniquement. Nous nous interrogeons parce que comme on le disait tout à l'heure, on va gérer au plus près, à l'euro près.

Nous nous sommes rapprochés d'Initiative Seuil de Provence. Ils ont déjà, sur notre territoire, quatre projets concernant des agriculteurs, pour aller chercher du FEDER et donc, on a bon espoir que ces agriculteurs obtiennent des subventions pour boucler les fins de mois et avancer dans leurs investissements. Voilà pourquoi Initiative Seuil de Provence est à 22 577 euros et pour compléter, sur notre territoire, l'association – *qui agit sur un rayon bien plus large que notre Communauté de communes* – a validé beaucoup de projets sur notre Communauté de communes : deux projets sur Pierrelatte, trois projets sur Rochegude, un projet sur Tulette, un projet sur Malataverne cette année, un projet validé l'année dernière sur Malataverne, pour des montants largement supérieurs à ce montant de cotisation. C'est réinjecté dans notre économie locale sans aucune difficulté.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant titulaire d'une délégation de signature à signer l'attestation de l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale- cofinancement « Je crée mon entreprise – Financement »
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant titulaire d'une délégation de signature à signer l'attestation de l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale - cofinancement « Mise en place et déploiement d'un dispositif partenarial de soutien aux projets agricoles ».
- Décide l'octroi de la subvention d'un montant de **22 577 €** au titre de l'exercice 2018 dont 1469.85 € au titre des projets agricoles,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 du budget principal,
- Autorise Monsieur le Président à mandater cette somme,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion correspondante ainsi que tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.2.3 Association Pays – Une Autre Provence

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSÉ des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Dans le cadre de la compétence « Développement économique », Monsieur le Président propose au conseil communautaire de fixer le montant de la subvention à allouer à l'association PAYS Une Autre Provence au titre de l'exercice 2018.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide l'octroi de la subvention d'un montant de **16 554 €** au titre de l'exercice 2018,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 du budget principal,
- autorise Monsieur le Président à mandater cette somme,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.2.4 Association Mission Locale Drôme Provençale et Portes de Provence

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSÉ des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Monsieur le Président rappelle que la Mission Locale est chargée d'accueillir et d'accompagner vers l'emploi, les jeunes âgés de 16 à 25 ans ayant un contrat d'insertion à dominante professionnelle, en développant des missions d'orientation, d'information et de suivi. Elle est aussi chargée d'initier et de promouvoir, en partenariat avec les entreprises, les institutions et les associations locales, des actions pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ces publics.

Monsieur le Président précise que depuis sa création, la Communauté de communes Drôme Sud Provence verse une subvention annuelle aux deux antennes de la Mission Locale :

- Mission Locale Portes de Provence (pour la commune de Malataverne) et
- Mission Locale Drôme Provençale (pour les autres communes de la CC).

Il propose de maintenir la subvention de 1.50€/hab. adossée à la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours (site de l'INSEE). Monsieur le Président propose également de signer une convention avec la Mission Locale Drôme Provençale pour 3 années, de 2018 à 2020.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention proposée,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant titulaire d'une délégation de signature, à signer la convention avec l'association « Mission Locale Drôme Provençale »
- Décide l'octroi de la subvention d'un montant total de **62 079 €** au titre de l'exercice 2018 soit 59 133 € pour Mission Locale Drôme Provençale et 2 946 € pour Mission Locale Portes de Provence,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 du budget principal,
- Autorise Monsieur le Président à mandater cette somme,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.2.5 Association Atout Tricastin

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSÉ des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Dans le cadre de la compétence « Développement économique », Monsieur le Président propose au conseil communautaire de fixer le montant de la subvention à allouer à l'association ATOUT TRICASTIN au titre de l'exercice 2018.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide l'octroi de la subvention d'un montant de **20 693 €** au titre de l'exercice 2018,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 du budget principal,
- autorise Monsieur le Président à mandater cette somme,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Délibération adoptée à 39 voix pour et 1 abstention (Philippe ANDRE-REY)

Maryannick GARIN : Je le dis chaque fois, dans toutes ces associations, il y a des représentants à la Communauté de communes. Je pense qu'il serait bien que ces représentants nous fassent un compte rendu parce qu'effectivement, ces associations font un travail important. Je pense, particulièrement en ce moment, à la mission locale, puisque vous savez que nous sommes dans la semaine des missions locales, et que c'est aussi très bien pour ces associations. Beaucoup d'entre vous savent ce qu'est la mission locale et ce qu'elle fait, c'est évident. Mais je pense qu'il serait bien que les gens de la mission locale viennent nous présenter leur travail parce que l'on donne 62 000 euros, mais c'est important de savoir le travail qu'ils font. Le fait qu'ils puissent nous le présenter, c'est aussi une reconnaissance du travail fait par des professionnels, mais aussi par beaucoup de bénévoles. Je crois qu'il est important de le faire.

Alain GALLU : Nous avons la chance d'avoir dans l'assemblée la coprésidente, qui a bien entendu le message et qui va tout de suite nous amener cette réponse. Merci, Véronique. De toute façon, c'était une demande de la mission locale – à travers sa directrice et les présidents – de venir nous présenter le résultat de leur année 2017, leurs orientations 2018 et surtout – comme le disait Jean-Louis GAUDIBERT, vice-président – leurs difficultés à boucler leur budget et à répondre aux besoins de la jeunesse de moins de 25 ans. Merci.

19h38 Arrivée de Béatrice MARTIN

2.3 Subvention OTI

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSÉ des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a approuvé la convention d'objectifs avec l'association Office du Tourisme Intercommunal (OTI) Drôme Sud Provence lors du conseil communautaire du 17 décembre 2017. Ce document liste plusieurs actions à engager en 2018 comme le recrutement d'un directeur ou la production d'outils de promotion communs à tout le territoire (site Internet, brochures, ...). La convention précise que le montant de la subvention devra être fixé annuellement.

Au regard du budget prévisionnel proposé par l'OTI, monsieur le Président propose de fixer la subvention pour 2018 à 411 620 €.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le montant de la subvention à l'OTI à 411 620 € au titre de l'année 2018
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 du budget principal
- Autorise Monsieur le Président à mandater cette somme

Délibération adoptée à l'unanimité

3. ACTION SOCIALE – MSAP

3.1 Convention avec Mission Locale

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Rappel de la délibération pour la subvention votée précédemment au paragraphe :
2.2.4 Association Mission Locale Drôme Provençale et Portes de Provence

Et explication du projet de convention avec Mission Locale Drôme Provençale

3.2 Désignation des délégués au PIMMS

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

EXPOSÉ des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Vu l'arrêté préfectoral n°2017279-0023 du 6 octobre 2017 définissant le nouveau champ de compétences de la Communauté de communes Drôme Sud Provence comprenant désormais parmi ses compétences optionnelles la création et la gestion des Maisons de services au public ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Drôme Sud Provence du 14 décembre 2017 autorisant monsieur le Président à signer une convention de partenariat de 3 ans avec le PIMMS de Donzère ;

Considérant que le PIMMS de Donzère est habilité Maison de Services au Public depuis le 1^{er} janvier 2015 ;

Monsieur le Président rappelle les missions du PIMM'S qui consistent à favoriser et faciliter l'accès des usagers aux services de différents opérateurs publics ou privés, qui mutualisent leurs moyens et leurs actions au travers de l'association. Il précise que pour faire suite à cette adhésion, l'association a modifié ses statuts pour prévoir deux représentants de la Communauté de communes Drôme Sud Provence qui appartiendra au collège B. Chaque membre de ce collège peut choisir d'avoir une voix délibérative ou pas. Il est proposé de désigner deux délégués titulaires, un suppléant et d'opter pour une voix délibérative.

Christian COUDERT : Je voudrais en profiter pour rappeler qu'en assemblée, on avait insisté sur le fait qu'il fallait activer la mobilité de ce PIMMS dans les communes voisines. Je pensais que c'était important.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Fait le choix d'avoir une voix délibérative au PIMMS
- Désigne les délégués suivants pour représenter la CCDSP au PIMMS :
 - Membre titulaire : Jean-Michel AVIAS
 - Membre titulaire : Sonia PRUVOST
 - Membre suppléant : Marie Fernandez

Délibération adoptée à l'unanimité

4. DECHETS MENAGERS

4.1 Convention de gestion urbaine de proximité avec la commune de Donzère

Rapporteur : Jean-Luc LENOIR

EXPOSÉ des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Monsieur le Président rappelle qu'un contrat de ville 2015-2020 a été cosigné par la Communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP) et les communes de Pierrelatte et Donzère au mois de juin 2015 dans le cadre de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui pose les principes de la nouvelle politique de la ville. Les quartiers concernés sur le territoire de la CCDSP sont les quartiers du Roc à Pierrelatte et de l'Enclos à Donzère.

Monsieur le Président précise que ces quartiers peuvent faire l'objet d'une convention de gestion urbaine de proximité (GUP) qui peut être définie comme l'ensemble des actes contribuant au bon fonctionnement du quartier. Elle vise à améliorer les conditions de vie quotidienne des habitants dans leur environnement et implique de nombreux acteurs dont la Communauté de communes pour la partie gestion des déchets notamment.

Cette approche est fondée sur une amélioration de la gestion des services et la mutualisation des moyens qui doivent permettre de mieux coordonner les interventions de Drôme Aménagement Habitat bailleur et des services communaux et communautaires sur le quartier de l'Enclos.

La convention GUP tripartite soumise à délibération prévoit notamment le financement de la collecte des encombrants du quartier.

Alain GALLU : Avant de passer aux questions, juste une précision, Jean-Luc LENOIR disait que c'était la première convention mais elle existe sur la ville de Pierrelatte, elle court depuis la rénovation urbaine. Aujourd'hui, le percepteur n'a pas cessé les paiements vis-à-vis de DAH parce que, vous l'avez compris, la commune a la compétence déchets. DAH fait la demande, la commune fait passer le prestataire, le prestataire nettoie. Il y a ensuite une refacturation de la commune vers DAH. Donc pour le moment, chez nous, ça court, tant mieux et pourvu que cela continue. Sur Donzère, ce n'est plus le cas donc il faut passer cette convention. Je donne la parole à Didier.

Didier BESNIER : Merci, Monsieur le Président. À l'article 4, sur les encombrants, la Communauté de communes participe pour un tiers. Jusque-là, ça me paraît logique. Ce que je ne trouve pas normal, c'est que les communes aient à supporter une part. Comme les déchets sont une compétence de l'intercommunalité, pourquoi les communes auraient-elles à prendre part à cette convention en termes de financement ?

Jean-Luc LENOIR : Je suis débutant mais j'allais dire, pourquoi pas ? Aujourd'hui, on récupère quelque chose qui a vécu sans nous. On sert de porteur de cette prestation qui, encore une fois, me paraît fort intéressante. Quand on voit l'ensemble de la convention suite à la rénovation de ces quartiers, je suis plutôt fier de voir que les services publics portent la responsabilité jusqu'à faire en sorte que les investissements énormes qui ont été faits soient valorisés par une propreté de la voirie et font en sorte d'accompagner les habitants quand il y a des difficultés. J'ai envie de dire que c'est une découverte. C'est fort intéressant. Sur les principes de commune ou pas, intercommunalité ou pas, vu le montant – *qui est de 1 000 euros* – je n'y accorde pas plus d'importance que cela. En revanche, on va profiter de cette convention pour porter la réflexion au niveau de l'intercommunalité en elle-même et de la prestation de la gestion des encombrants notamment sur toute l'intercommunalité, de façon à peut-être généraliser un principe pour tout le monde.

Didier BESNIER : C'est justement ce point qui m'interpelle. S'il y a un précédent avec Donzère et Pierrelatte... Ayant la compétence déchets, je ne vois pas pourquoi la Communauté de communes ne prendrait pas en charge la totalité des frais, de manière que ce ne soit pas supporté par les communes. Mon propos est bien celui-là, c'est que demain – *et tu viens de le dire justement* – tu envisages, en tant que Vice-Président en charge des déchets, de mettre éventuellement en place un service des encombrants sur l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité. Le précédent de Donzère ne sera-t-il pas un précédent pour toutes les autres communes ?

Alain GALLU : J'amène une précision très pragmatique. Avec notre volonté de mettre 1 000 euros par commune – *et là, on ne prend pas en compte les volumes de déchets, d'encombrants liés à la population, etc.* – nous serions très loin de financer le ramassage des encombrants sur l'ensemble de la Communauté de communes. Ce qui est demandé là, c'est de permettre de

continuer à faire ce qui se faisait sur le quartier de l'Envol, parce que la CCDSP a besoin de se substituer à la commune de Donzère. Pour autant, ce que je viens d'entendre, c'est la volonté de mettre au débat dans la commission déchets le regard sur la problématique que nous connaissons tous dans nos communes sur les encombrants. Sans équilibre entre les volumes de population pour chacune de nos communes, si on faisait cela au ratio, entre Donzère, qui compte 5 000 habitants, sur lequel on met 1 000 euros de ramassage d'encombrants, et une commune qui aurait une population de 1 000 habitants, pour laquelle nous mettrions 200 euros de ramassage d'encombrants, ce serait complètement ridicule. Donc il faut créer un projet, budgétiser un projet avec la volonté commune d'aller vers le ramassage des encombrants. Une fois que l'on a la volonté, il faut créer le projet, le budgétiser, et évidemment, cela se soumet par délibération au Conseil communautaire.

Maryannick GARIN : Je me réjouis et je félicite Donzère pour son esprit communautaire. C'est si peu souvent que l'on peut en être content. Une commune qui n'attend pas que la Communauté de communes paye pour elle, c'est bien. Elle a passé une convention avec DAH et assume les dépenses de ce qu'elle organise. Je trouve que c'est très bien. D'autant plus à une époque où il me semble que certains élus verraient d'un bon œil que des communes payent leur part de FPIC. Cette commune paye les dépenses qu'elle engage ; je trouve que c'est très bien.

Jean-Michel CATELINOIS : Je pense, Maryannick, que tu n'as pas dû écouter la délibération. Donzère a l'esprit communautaire pour faire payer ses factures. Là, c'est vrai, je suis d'accord avec toi puisque jusqu'à présent, c'est Donzère qui payait et qu'à partir de maintenant, la CCDSP doit payer les 1 000 euros. Deux choses me gênent ici, vous avez le même percepteur, à Pierrelatte et Donzère ; alors dans un cas il accepte et dans l'autre, il n'accepte pas. Soit Pierrelatte passe dans le même contrat, c'est-à-dire que la quote-part passe à la CCDSP, soit Donzère garde sa facture. Là, il y a un problème. Nous n'avons pas le même percepteur, on sait que les percepteurs n'ont pas forcément la même perception. Dans le cas présent, soit Pierrelatte et Donzère sont traités sur le même cas, soit Donzère garde sa facture de 1 000 euros.

Alain GALLU : Nous avons découvert et pris la convention quand ce sujet a été porté par la ville de Donzère pour être amené à passer une délibération. Les montants n'ont rien à voir avec ce qui est annoncé là. Et effectivement, la convention que nous avons avec DAH est complètement différente de celle qui est ici. Sauf sur la détermination, puisque là, il est noté : « dépôt sauvage d'encombrants » et c'est ce pourquoi nous passons cette délibération. Pour nous, il est noté « ramassage d'encombrants ». Donc, sur cette subtilité de convention, le percepteur laisse passer le ramassage.

Jean-Michel CATELINOIS : Mais, c'est pire. Pour le ramassage, il y a une délégation de la Communauté de communes. Franchement, il faut que vous le revoyiez.

Alain GALLU : Avec plaisir.

Jean-Michel CATELINOIS : Je voulais juste ajouter que l'on ne parle pas de 5 000 habitants, on parle d'un quartier qui est tout petit par rapport au reste.

Alain GALLU : C'est ce que j'ai dit au tout début.

Jean-Michel CATELINOIS : Soit on se dit que c'est un problème de la CCDSP. Dans ce cas-là, ça bascule. De toute façon tu le paieras indirectement puisque tu es comme moi en convention de partage. Soit on met à jour notre compétence en totalité – *puisque pour tous les deux, ce sera avec le même organisme, qui s'appelle DAH* – soit on ne le fait pas. Mais on ne peut pas en faire un parce qu'à Donzère il y a une demande et ne pas le faire à côté.

Jean-Luc LENOIR : En commission déchets, on ne va pas rester sur DAH, on va parler de nos villages, de nos villes.

Jean-Michel CATELINOIS : Je suis d'accord, mais je rejoins complètement Alain GALLU, la facture ne sera pas de 1 000 euros et 200 euros pour une ville de 1 000 habitants. Ça sera plutôt 50, 60 ou 100 000 euros. Nous ne serons plus dans la même mesure. La convention, c'est très bien, plus les quartiers sont propres, moins il y a de dépôts sauvages. Avant, on avait des

dépôts sauvages comme vous et nous n'en avons plus du tout, les gens vont à la déchetterie. C'est à cela qu'il faut arriver, qu'ils aillent à la déchetterie. Mais je reviens à un problème de principe, si on l'applique à une commune, je ne vois pas pourquoi on ne l'appliquerait pas à d'autres. Vous avez une convention. Je suis d'accord, il y a la question du mot « ramassage » et « encombrants », mais il y a un problème. Il faut que vous revoyiez ensemble le perceuteur, soit il accepte que les communes paient, soit il n'accepte pas. En plus, la délégation ramassage est bien à la Communauté de communes.

Alain GALLU : C'est le perceuteur. Je ne peux pas parler à sa place. Il voit les choses comme il les voit mais Donzère est aussi dans une convention, avec le fait que c'est la troisième zone. Donc on ne pourrait même pas dire qu'il est hors zone puisqu'ils sont sur le même partage de fiscalité.

Maryannick GARIN : Je pense qu'il n'avait échappé à personne que ces trois communes sont en convention de partage. C'est important.

Jean-Michel CATELINOIS : Je te rassure, on n'en a pas honte.

Gérard HORTAIL : Je ne sais pas combien il y a d'habitants dans le quartier de Donzère. Nous sommes 350 habitants et toutes les semaines, on fait un camion d'encombrants que l'on emmène à la déchetterie. Je veux bien signer une convention avec la Communauté de communes pour faire participer la Communauté de communes au ramassage des encombrants.

Alain GALLU : Sonia va peut-être nous répondre sur la population du quartier de l'Envol. Nous sommes là pour débattre et avoir de l'information. À combien s'élève ton coût de ramassage, pour une commune de 350 habitants ?

Gérard HORTAIL : C'est la quantité. L'employé municipal ramasse, il va tous les jours au dépôt des encombrants et les porte une fois par semaine, parfois deux, à la déchetterie de Suze.

Maryannick GARIN : Je ne me suis peut-être pas fait comprendre. Je vous rappelle que sur trois communes, ce ne sont pas les habitants qui payent les déchets ménagers, ce sont les communes. Donc si une de ces communes a une convention pour faire payer DAH et que ça lui coûte 1 000 euros, il est évident que dans le cadre de la convention qu'il y aura, ces 1 000 euros seront payés par la commune. Si la commune de Pierrelatte veut le faire, qu'elle le fasse. Dans la mesure où ce qu'elle donnera en plus sera payé par elle. C'est la différence avec les autres communes. Nous, effectivement, ce sont nos habitants qui payent tout.

Alain GALLU : Oui, Christian.

Christian COUDERT : Je voulais simplement donner mon avis sur le sujet. J'ai lu la convention et je trouve que c'est très bien parce que l'on sent qu'il y a un problème dans ce quartier et donc, on s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, si ce n'est que pour les encombrants, je serais plutôt favorable à une organisation uniforme sur toutes les collectivités. Je pense que c'est à cela qu'il faut réfléchir, jusqu'à la facturation comprise. Je crois que l'on prend un risque à avoir des spécificités isolées. Dans quelques années on oubliera cela et dans les discussions, cela va poser des problèmes.

Jean-Luc LENOIR : Quand je vous écoute et que je découvre qu'à Solérieux on tourne une fois par semaine pour ramasser les encombrants, c'est-à-dire que l'on démultiplie cela sur nos 40 000 habitants et sur nos villes et villages. J'espère que cela signifie aussi que l'on amènera tous une politique de prévention, peut-être coercitive, parce que visiblement, l'habitude a été prise par certains de déposer tranquillement les encombrants là où ils veulent. Je sais que rien n'est parfait mais des exemples ont montré qu'aller parler à certains habitants peut permettre de diminuer cette pollution et cette incivilité. Parfois c'est de l'incivilité et parfois, c'est qu'il manque un service qu'il faut peut-être créer pour aider ceux qui sont de bonne volonté. J'espère que nous discuterons de tout cela.

Jean-Louis GAUDIBERT : Tu parles d'un service régulier ?

Gérard HORTAIL : Effectivement, un service régulier. C'est ça ou bien on en retrouve dans la nature ou avec les ordures ménagères.

Maryannick GARIN : Quand nous avons mis en place le ramassage des ordures ménagères et le tri sélectif, toutes les communes avaient le ramassage des encombrants. On faisait venir des bacs. Avant de s'enflammer en disant « si on le fait sur une commune, il faut peut-être le faire sur toutes les communes », laissons-le faire à Donzère puisque Donzère le fait. C'est en convention avec DAH. Laissons-le payer par Donzère et réfléchissons avant de dire qu'il faut le faire partout parce que je n'y suis pas favorable. Bien sûr que Donzère arrête de payer, mais Donzère paye déjà, donc on mettra 1 000 euros de plus sur ce que donne Donzère et ce sera payé.

Alain GALLU : Oui, Véronique.

Véronique CANESTRARI : Je voulais juste dire que si on parle d'esprit communautaire, si une commune le fait, pourquoi pas les autres d'une façon ou d'une autre ? Je ne vois pas pourquoi on attendrait pour certaines et pas pour d'autres. Pourquoi y a-t-il une fois un esprit communautaire pour mettre tout le monde en même temps et qu'une autre fois, on ne le fait que pour certaines ? Je ne vois pas bien l'esprit communautaire dans ce cas.

Maryannick GARIN : Oui, je suis d'accord avec toi. Alors, faisons en sorte que sur toutes les communes, les administrés payent leurs ordures ménagères, y compris sur Donzère, Saint-Paul et Pierrelatte. Ce serait l'équité et la justice, si c'est vraiment ce que vous voulez. Pourquoi est-ce que ça n'a pas été fait jusqu'à présent ?

Véronique CANESTRARI : Je suis d'accord, l'esprit communautaire pour tout. Je rejoins ta proposition, Maryannick.

Alain GALLU : Merci pour ce débat passionné sur cette convention. Avons-nous la précision sur le volume de la population sur le quartier ? C'est un peu plus de 10 % de la population, si c'est 600 à 700 personnes. Cela permet d'avoir le rapport, 1 000 euros engagés pour la Communauté de communes et un agent qui passe toutes les semaines. Je rappelle que les 1 000 euros viennent de la CCDSF. On ne connaît pas la part de DAH et le travail qui est fait sur la totalité de ce quartier. La proportion est d'un tiers/deux tiers, donc 3 000 euros sur la dépense globale. Oui, Yves.

Yves ARMAND : J'ai l'impression qu'il y a un amalgame par rapport à la remarque de Gérard HORTAIL. Dans toutes les communes, on doit nettoyer autour des points d'apports volontaires parce que les gens ne respectent pas le tri et ne vont pas à la déchetterie. Ils mettent l'encombrant dans leur véhicule, leur voiture, leur remorque, etc., et l'amènent à un point donné. Ça, c'est la première remarque, je crois qu'il faut différencier des services de ramassage ou de collecte d'encombrants chez des personnes qui n'en ont pas la possibilité – *des personnes âgées, etc.* – et le nettoyage autour des containers. Cette question, il faudra bien se la poser un jour. Soit on arrive à avoir des containers enterrés dans toutes les communes, et je pense que Saint-Paul le démontre car il n'y a plus du tout de déchets, il n'y a plus d'encombrants autour de ces containers enterrés ; c'est peut-être la solution. Aujourd'hui, peut-être que le problème se déplace, peut-être qu'ils vont déposer les déchets dans la commune voisine. Tant que l'on n'aura pas réglé le problème de propreté autour de ces points d'apports volontaires, on n'aura rien résolu. Il ne faut pas s'enflammer sur la collecte des encombrants et bien préciser ce que l'on veut définir comme encombrant. Je pense que toutes les communes le font, lorsque des personnes n'ont pas cette possibilité – *parce qu'elles sont âgées, handicapées, etc.* – effectivement, les services municipaux rendent ce service, ils vont chercher les encombrants chez ces personnes. Il y a deux choses, je pense qu'il faut réfléchir plus globalement.

Alain GALLU : C'est ce qui a été dit sur le travail en commission, pour avoir un projet cohérent.

Sonia PRUVOST : Concernant ces 1 000 euros, on ne demande pas à tout le monde de payer la facture pour Donzère, c'est bien pris dans le zonage qui est propre à Donzère ?

Alain GALLU : Je ne sais pas si tout le monde avait compris, tu fais bien de le préciser, mais c'était très clair. Ce qui a été dit tout à l'heure, je le répète : Donzère est dans la zone numéro 3, convention de partage de fiscalité. Dans la convention de partage de fiscalité, il y a un

pourcentage sur le fait que la TEOM, la taxe, prend une partie de la dépense sur la ville de Donzère et que la deuxième partie de cette dépense est prise dans une convention de partage de fiscalité. Ces 1 000 euros sont mis dans la convention de partage de fiscalité. Ce n'est pas toute la communauté qui paye, ce n'est que la commune de Donzère. Nous sommes bien d'accord.

Christian COUDERT : Il faut le rédiger de la sorte.

Alain GALLU : C'est comme ça. Il n'y a pas le choix.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Valider les termes de la convention
- Autoriser monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document afférent

Délibération adoptée à 38 voix pour et 2 voix contre (Véronique CANESTRARI – Philippe ANDRE REY)

20h06 départ de Jean-Marc CARIAS

4.2 Groupement de commande avec la commune de Donzère

Rapporteur : Jean-Luc LENOIR

EXPOSÉ des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014 343-0004 concernant le transfert de la compétence traitement des déchets ménagers à la Communauté de communes Drôme Sud Provence au 01/01/2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 363-0052 concernant le transfert de la compétence collecte des déchets ménagers à la Communauté de communes Drôme Sud Provence au 01/01/2016 ;

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes exerce la compétence déchets ménagers en totalité depuis le 1^{er} janvier 2016 et qu'elle est chargée à ce titre de gérer le parc de contenants. La commune de Donzère souhaite que des conteneurs semi-enterrés soient installés sur son territoire. Le génie civil restant à la charge de la commune, monsieur le Président propose de valider un groupement de commandes permettant de coordonner les actions des deux collectivités, la commune se chargeant des travaux et la communauté de communes de l'achat des conteneurs.

Monsieur le Président précise que le coordonnateur du groupement sera la commune de Donzère. La commission d'appel d'offres sera donc celle de la commune.

A ce titre, la commune de Donzère procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Didier BESNIER : Je suis tout à fait d'accord avec cette convention constitutive du groupement de commandes. Il y a juste un point qui n'a peut-être pas lieu d'être dans la convention mais que je n'ai pas vu, cela concerne les aspects techniques des containers, pour que l'on puisse avoir la même démarche de relèvement et de traitement avec nos techniciens et nos prestataires de service. A-t-on tenu compte de l'aspect technique ?

Jean-Luc LENOIR : J'ai effectivement demandé et exigé que ces containers semi-enterrés correspondent au cahier des charges de notre Communauté de communes mis en place précédemment.

Gérard HORTAIL : La commune de Donzère a décidé de mettre des bacs semi-enterrés. Depuis des années, Solérieux demande des bacs semi-enterrés et nous étions prêts à faire l'effort de consulter le génie civil. Encore fallait-il nous donner les caractéristiques à mettre en place. On attend toujours que la Communauté de communes nous fasse une proposition et nous donne les caractéristiques. Nous sommes prêts à mettre des bacs semi-enterrés sauf que, notre population n'étant pas importante, on doit dépendre aussi de Saint-Restitut et de Baume-de-Transit, qui sont sur notre zone de ramassage. À quand des bacs semi-enterrés à Saint-Restitut, Solérieux et Baume ?

Jean-Luc LENOIR : C'est ce dont je compte commencer à parler demain matin, à 10 heures, au bureau de la Communauté de communes lors de la commission déchets. Enfin, on va continuer à en parler mais on va essayer d'établir un planning. Cette année, des lignes d'investissement sont mises en place parce que c'est possible cette année. C'était prévu. C'est la continuité de ce qui était prévu.

Alain GALLU : Maryannick.

Maryannick GARIN : J'ai dû manquer une réunion. Dans quelle zone sommes-nous maintenant ? Nous sommes seuls ? Il y aura donc les quatre plus grosses communes : Pierrelatte, Donzère, Saint-Paul et Clansayes.

Jean-Michel CATELINOIS : C'est juste une question pratique. Vous faites un groupement de commandes, ce qui va permettre à Donzère d'acheter eux-mêmes les containers, c'est cela ?

Jean-Luc LENOIR : Il s'agit de prendre en charge la partie administrative. Nous sommes prêts mais il y a un mois, on ne l'était pas. J'ai voulu accélérer les choses parce que Donzère avait tout de même été patient.

Alain GALLU : Gérard, pour te donner de nouveau l'information sur ce que m'a dit Muriel, le montant de la dépense dans tous les cas est encore dans le même système que la convention et pris dans la convention de partage de fiscalité, c'est la partie payée sur le budget général de la commune de Donzère.

Gérard HORTAIL : Ce que je souhaite savoir, c'est si un jour nous pourrions mettre des bacs semi-enterrés à Solérieux, sachant que nous avons acheté un terrain et que l'on a réservé une place pour mettre ces bacs.

Alain GALLU : Jean-Luc t'a répondu.

Jean-Luc LENOIR : Demain matin, à 10 heures.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Adhérer au groupement de commandes formé avec la commune de Donzère pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés ;

- Autoriser monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document afférent.

PJ : Convention constitutive du groupement de commandes

Délibération adoptée à l'unanimité

5. GEMAPI

5.1 Demande de subvention pour l'animation territoriale du programme de restauration hydraulique et écologique du Rhône sur le secteur de Donzère à Mondragon

Rapporteur Jean-Louis GAUDIBERT

EXPOSÉ des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la mission d'Animation Territoriale sur le Rhône, jusqu'à présent exercée par le SIAGAR, peut être reprise par la CCDSP pour l'année 2018.

Une description des missions à mettre en œuvre sur l'année en cours a été préalablement validée avec les deux financeurs historiques, à savoir l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (AERMC) et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), qui ont déjà donné un accord de principe en attendant une sollicitation officielle de la CCDSP.

Une programmation annuelle fine sera fournie au moment du dépôt de demande de subvention. Elle consiste essentiellement à :

- Animer le programme de réhabilitation des lônes et marges alluviales sur le Rhône de Donzère à Mondragon (participer aux réunions techniques, chantiers, construire des outils de communication, partager la connaissance...)
- Assurer l'animation globale et la mise en réseau d'acteurs sur le territoire du Rhône de Donzère à Mondragon (développer des projets autour des trames vertes et bleues, zones humides, projets Rhône, structuration axe Rhône...)

Ces missions peuvent être soutenues financièrement par l'Agence de l'Eau, à hauteur de 50% du temps de travail effectif affecté à cette opération, ainsi que par la CNR. Cette subvention prend en compte le coût du temps de travail ainsi que les frais annexes liés au fonctionnement du poste (déplacement, formations, téléphone...).

Selon les estimations de la CCDSP, le temps de travail prévisionnel affecté à cette mission correspond à un mi-temps.

PROPOSITION du PRÉSIDENT

Monsieur le Président précise que toutes les dispositions ont été prises pour reprendre cette opération dans la continuité de ce qui était fait jusqu'alors et propose au Conseil communautaire de valider le plan de financement ci-dessous afin de solliciter des subventions auprès des financeurs suivants :

- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse : 50 % de la mission d'Animation Territoriale Rhône soit 17 000 €
- CNR : Forfait de 17 000 €

Maryannick GARIN : Concernant l'Agence de L'Eau, à quoi correspondent les 17 000 euros par rapport à l'année dernière. Est-ce stable ? Est-ce que cela a diminué ou augmenté ?

Jean-Louis GAUDIBERT : C'est la même chose. C'est ce qu'obtenait le SIAGAR.

Maryannick GARIN : Tant mieux, parce que rappelez-vous, lors de la dernière réunion, je m'inquiétais que l'on puisse indiquer dans le budget que les subventions seraient en augmentation. Celle-ci n'est pas en augmentation mais elle se maintient, ce qui est déjà très bien.

Alain GALLU : La délibération vise à faire les demandes.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve le plan de financement prévisionnel 2018 pour la mission d'Animation Territoriale sur le Rhône ;
- Autorise le Président à solliciter les aides auprès des financeurs susmentionnés ;
- Indique que les sommes nécessaires seront prévues au budget 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

5.2 Adhésion et désignation des délégués à l'association France Dignes

Rapporteur Jean-Louis GAUDIBERT

EXPOSÉ des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Le 1^{er} janvier 2018, la compétence gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI) a été transférée à la communauté de communes Drôme Sud Provence. Monsieur le Président propose dans ce cadre, d'adhérer à l'association Frances Dignes. L'association France digues est une association nationale de gestionnaires de digues créée en 2013. L'objectif de l'association est de structurer et de consolider la filière professionnelle des gestionnaires en permettant d'échanger les savoir-faire et expériences, de partager les questionnements et problématiques liées à la gestion des digues.

L'association a développé un logiciel (SIRS Dignes), aujourd'hui utilisé par les deux agents transférés du SIAGAR (ancien syndicat de gestion des digues du Rhône sur les territoires de Pierrelatte et Donzère), pour le suivi des désordres et la surveillance des ouvrages (cartographie).

Le montant annuel de l'adhésion est de 1020€ correspondant à un forfait de 750 € auquel se rajoute 30€ par km de digue.

Les candidats sont les suivants :

- Délégué titulaire : Monsieur Jean-Louis GAUDIBERT Vice-Président en charge de GEMAPI
- Délégué suppléant : Madame Anne GANGLOFF (le suppléant pouvant être un technicien)

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Adhérer à partir de 2018, à l'association nationale des gestionnaires de digues, France DIGUES.
- Désigner Monsieur Jean-Louis GAUDIBERT, délégué titulaire et Madame Anne GANGLOFF, délégué suppléant au sein de l'association
- Mandater monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Alain GALLU : Avant de clore le débat, je voulais vous rappeler la date du prochain Conseil communautaire. Il aura lieu ici, le 12 avril, toujours à 18 heures. Je vous rappelle qu'à cette occasion, il y aura une intervention du Directeur départemental des finances publiques. Si vous voulez lui poser des questions par anticipation pour qu'il puisse interroger ses services, il faut nous les envoyer par mail dans un délai raisonnable.

Levée de la séance à 20h19

Le secrétaire de séance


M. Christian GOUDERT